

Intervention de Madame H  l  ne Crocquevieille
Directrice g  n  rale des douanes et droits indirects

D  douanez en France – Le nouveau CDU - mardi 22 septembre 2015 – Bercy

Mesdames et Messieurs les   lus,

Mesdames et Messieurs les repr  sentants des ambassades,

Mesdames et Messieurs,,

Avant d’ouvrir cette matin  e consacr  e    deux th  mes importants pour les ann  es    venir,

je veux bien s  r parler du nouveau Code des douanes de l’Union,

mais aussi du plan que la douane va mettre en place pour am  liorer encore son accompagnement des entreprises    l’international,

je tiens    remercier les repr  sentants des tr  s nombreuses entreprises qui ont r  pondu    notre invitation pour cette journ  e particuli  re. Nous avons d  , malheureusement, clore les inscriptions tr  s vite, en raison du nombre de places limit  es, preuve que les entreprises sont tr  s attentives aux   volutions dont nous allons parler aujourd’hui.

Nous veillerons    r  pondre aux attentes d’un maximum d’entre celles qui n’ont pas pu   tre avec nous aujourd’hui, tant en Ile de France qu’en r  gion en liaison avec des f  d  rations professionnelles ou d’autres acteurs comme les CCI.

Je tiens   galement    remercier les repr  sentants des ambassades    Paris de la Chine, du Br  sil, de l’Inde et des Etats-Unis, preuve s’il en est que les sujets qui nous rassemblent aujourd’hui sont v  ritablement d’int  r  t majeur pour le commerce international.

Nul besoin au vu de ces quelques éléments d'exposer longuement les motifs de l'organisation de cette journée consacrée aux grands changements prévus par le Code des douanes de l'Union, qui entrera en application le 1^{er} mai prochain.

Comme vous le savez, le Code des douanes de l'Union, ainsi que ses dispositions d'application, qui sont en cours de finalisation, remplaceront dans quelques mois le Code des douanes communautaire qui était applicable depuis 1994.

Ce Code des douanes communautaire avait été mis en place au sein d'une Union européenne composée de 12 États-membres, dans un cadre d'échanges commerciaux et d'une "supply chain" très différents de ceux que nous connaissons aujourd'hui.

Un nouveau cadre juridique était donc devenu indispensable pour répondre aux nouveaux enjeux d'une Union européenne passée à 28 États-membres et d'un commerce international exposé à de nouveaux enjeux de concurrence et de sécurité.

Il devenait donc nécessaire d'adapter au plan européen le code des douanes, la réglementation applicable aux procédures douanières, afin d'intégrer les nombreuses évolutions ayant impacté le commerce international, au cours des 25 dernières années : mondialisation et croissance des échanges, arrivée des nouvelles technologies d'échanges de l'information, nouvelles formes de commerce avec le développement d'Internet, enjeux de sécurisation des échanges....

Le code des douanes actuel devait ainsi évoluer

- pour placer les entreprises européennes, et bien sûr françaises, dans les meilleures conditions possibles ;
- pour affronter la compétition internationale qui n'a cessé de s'exacerber au fil du temps ;
- pour placer le curseur au juste point d'équilibre entre contrôle et facilitation des échanges, afin de réguler efficacement les échanges internationaux et protéger notre espace européen et notre économie nationale.

C'est dans ce contexte que la douane française a abordé les négociations sur ce nouveau texte et sur ses dispositions d'application.

La DGDDI s'est, en effet, fortement investie dans les négociations sur le Code, afin que le nouveau texte prenne en compte les nouveaux impératifs de notre économie..

Malgré une négociation communautaire extrêmement tendue *e(t réalisée intégralement en anglais)*, la DGDDI s'est efforcée d'organiser une concertation la plus étroite possible avec les fédérations professionnelles afin d'intégrer au mieux les besoins des entreprises dans les positions défendues à Bruxelles.

Le Code des douanes de l'Union prend notamment en compte les évolutions réglementaires en matière de sûreté-sécurité, dans la foulée de l'adoption en 2005 des normes SAFE par les États-membres de l'Organisation mondiale des douanes.

Ce cadre de normes vise à sécuriser et à faciliter les échanges commerciaux internationaux. Les normes SAFE ont ainsi mis en avant la nécessité d'un partenariat renforcé entre les opérateurs et la douane, ce qui a conduit à la création du statut d'Opérateur Économique Agréé (OEA), devenu, depuis 2008, un statut incontournable pour bénéficier de facilitations douanières.

Au travers de ce statut, on mesure bien l'importance des négociations qui ont été menées mais aussi l'attention constante portée aux mesures nouvelles afin qu'elles tiennent à la fois compte du contexte des échanges mais aussi des attentes très concrètes des entreprises.

A cet égard, le Code des douanes de l'Union a également pour objectif de moderniser des procédures douanières et d'accélérer et simplifier les formalités douanières.

Il place ainsi les technologies de l'information et de la communication au centre de la relation entre les opérateurs et les autorités douanières. Avec le code des douanes de l'Union, la dématérialisation de l'ensemble des échanges d'information devient la règle dans un objectif de simplification et d'optimisation de ces procédures.

Cette modernisation se traduit aussi par la mise en place de nouvelles facilitations.

Je pense au dédouanement centralisé par exemple. Applicable à l'échelle nationale ou européenne, le dédouanement centralisé affirme le principe de la dissociation des flux déclaratifs d'importation ou d'exportation; des flux physiques des marchandises.

Il permettra aux opérateurs de centraliser le dépôt de leurs déclarations d'importation et d'exportation auprès d'un seul bureau de douane.

Enfin, le Code des douanes de l'Union a l'ambition de soutenir la compétitivité de nos entreprises au-delà des frontières de l'Union européenne. En alignant la réglementation douanière européenne sur les normes et sur les standards

internationaux, le Code des douanes de l'Union a pour objectif de faciliter les échanges avec nos grands partenaires commerciaux.

Ainsi, la consécration des accords de reconnaissance mutuelle pour les opérateurs économiques certifiés OEA permettra de renforcer la fluidification de leurs opérations douanières dans les pays partenaires de l'Union Européenne, tels que les Etats-Unis, la Chine ou le Japon. D'où l'importance pour les opérateurs d'investir dans la sécurisation de leur chaîne d'approvisionnement internationale. C'est pourquoi la douane a déjà organisé dès mai 2014 une grande journée sur le même format qu'aujourd'hui, consacrée au statut d'OEA, véritable passeport à l'international, et que les évolutions de ce statut, liées au nouveau codes des douanes de l'Union, feront l'objet de la deuxième table ronde de notre matinée.

Avec ces quelques exemples, on mesure bien l'importance de ce texte, mais aussi l'intérêt majeur de le connaître pour être en capacité de bénéficier des opportunités qu'il offre. Tel est l'objet de la démarche d'information que la douane met en place, à partir d'aujourd'hui, au profit des entreprises.

Cette démarche n'est pas nouvelle, vous le savez, mais je souhaite que cette journée marque le départ d'une mobilisation accrue en ce sens.

En effet, c'est au 1^{er} mai 2016 que le Code des douanes de l'Union ainsi que ses actes délégués et d'exécution seront applicables. Il nous reste donc peu de temps pour bien connaître toutes les dispositions nouvelles qui seront bientôt mises en œuvre.

Les actes délégués et les actes d'exécution, véritables textes réglementaires qui accompagnent la loi communautaire qu'est le Code des douanes de l'Union,

devraient être adoptés très prochainement désormais. Le trilogue entre le Parlement Européen, la Commission et le Conseil est bien engagé.

Les changements introduits par le nouveau code sont parfois importants, nous allons avoir l'occasion d'en détailler quelques-uns, mais, d'ores et déjà, je tiens à vous rassurer, à vous assurer que la douane sera à vos côtés pour vous accompagner dans tous ces changements, pour trouver chaque fois la solution la plus pertinente pour votre modèle économique, pour votre performance.

Pour faciliter l'appréhension du nouveau code, nous avons tout d'abord beaucoup œuvré pour que des dispositions transitoires soient mises en place. C'est ainsi qu'une transition juridique sera instituée, dès le 1^{er} mai 2016, pour une durée de trois ans, afin de permettre l'adaptation progressive de l'ensemble des procédures mises en place sur la base du Code des douanes communautaire et de ses dispositions d'application.

Ce n'est pas tout : une transition informatique sera également instituée, jusqu'au 31 décembre 2020, afin de permettre un développement réaliste et soutenable des systèmes informatiques nécessaires pour parvenir à une pleine application du Code des douanes de l'Union. Ces mesures transitoires seront détaillées lors de la première table ronde.

La DGDDI sera au rendez-vous. Les investissements informatiques sont une priorité.

La matinée comportera un deuxième temps fort.

Christian Eckert, secrétaire d'État au budget, vous dévoilera en fin de matinée, le plan que la douane met en place pour accompagner les entreprises à

l'international.

Composé d'objectifs chiffrés, de solutions douanières diversifiées et d'engagements concrets, ce plan a pour but d'exploiter au mieux les opportunités de la nouvelle réglementation douanière européenne et de les transformer en véritables leviers de la performance de vos entreprises.

Ce plan bâti autour de 40 mesures précises, mobilise toutes les composantes de l'administration des douanes pour simplifier les formalités, réduire les coûts ainsi que le temps de dédouanement et vous accompagner à l'international, sans pour cela sacrifier, bien au contraire, à l'impératif de conserver un haut degré de sécurisation des échanges et donc de protection de notre territoire, de notre économie et de nos concitoyens.

Avec ce plan, la douane réaffirme sa volonté d'agir en faveur de la compétitivité des entreprises et de l'attractivité des plateformes logistiques françaises.

Cette journée est donc l'occasion de présenter des sujets structurants pour le développement de votre activité économique dans les années à venir.

Je vous en rappelle donc brièvement le déroulé :

Nous aborderons en première partie de matinée les principales évolutions prévues par le Code des douanes de l'Union autour de deux tables rondes :

- la première sera consacrée à une présentation des grandes évolutions du nouveau Code et des mesures transitoires mises en place afin de permettre une adaptation progressive à cette nouvelle réglementation ;
- la seconde table ronde portera, quant à elle, sur le statut d'Opérateur Économique Agréé, au cœur de nombreuses facilitations prévues par le Code

et qui, je le sais, intéresse un grand nombre d'entre vous.

En seconde partie, ainsi que je vous l'ai indiqué, M. Christian Eckert, clôturera cette matinée en présentant le plan « Dédouanez en France » après avoir recueilli des témoignages d'opérateurs.

Enfin, l'après-midi, un grand nombre d'entre vous s'est inscrit pour bénéficier d'entretiens personnalisés et assister à des ateliers thématiques permettant d'approfondir sous un angle plus technique les impacts du Code des Douanes de l'Union sur les procédures douanières, les régimes économiques (qui deviennent des régimes particuliers) ainsi que les évolutions sur la "*trilogie fondatrice de la matière douanière*" que constituent l'espèce, l'origine et la valeur.

À présent, j'ai l'honneur et le plaisir de laisser la parole à M. Philippe Juvin, Député du Parlement européen et rapporteur des actes délégués du Code des douanes de l'Union que je remercie vivement de sa présence parmi nous.

Il va nous livrer aujourd'hui, avec la connaissance, le réalisme, mais aussi la conviction, de celui qui en a été l'un des plus fervents bâtisseurs, sa vision européenne du Code des douanes de l'Union.

Je vous remercie de votre attention.